



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-244000675-20221207-DEL148\_2022-DE



## **PROCES-VERBAL DE REMISE DES BIENS ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LE SYDEC ET LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU DU GRAND-DAX (eau potable)**

**ENTRE,**

**LE SYDEC**, représentée par son Président, Monsieur Arnaud PINATEL, dûment habilité à l'effet

Par délibération du 30 avril 2009, à la présente gestion du service distribution d'eau potable à compter du 01 juillet 2009 pour la commune de **OEYRELUY**,

**et**

**Le Service Public de L'Eau du Grand-DAX**, représenté par le Président de la Communauté d'agglomération du Grand-DAX, Monsieur Julien DUBOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 07/12/2022.

### **Préambule :**

La communauté d'agglomération par délibération au conseil du 07 décembre assurera par le biais du Service Public de l'Eau du Grand DAX la reprise en régie du service public d'eau potable sur la commune de **OEYRELUY**, en date du 01/01/2023.

Le présent procès-verbal constate la remise et l'état des biens du délégataire à l'autorité délégante afin d'assurer la continuité du service en fin de délégation.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Par le présent procès-verbal, la SYDEC remet à la Communauté d'Agglomération du Grand-DAX les biens immobiliers ou mobiliers dont elle est propriétaire ou qui sont nécessaires à l'exécution du service public d'eau potable sur la commune de **OEYRELUY**, à effet du 01 janvier 2023.



## **ARTICLE 2 : Description et état des Biens**

Les biens immobiliers visés à l'article 1 ont fait l'objet d'un état des lieux contradictoire dressé le 18/11/2022 et sont décrits en annexe du présent procès-verbal, à savoir :

### Activité Eau potable

- le linéaire de réseau servant à la distribution d'eau potable ( linéaire= 14300 ml donnée SYDEC 2021) .

## **ARTICLE 3 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal de mise à disposition, relèvera de la compétence du Tribunal de PAU.

Les parties s'engageant cependant à rechercher, préalablement, une solution amiable au litige.

Fait à DAX, le

En deux exemplaires

**Pour le SYDEC,**

Le Président ,

Jean-Louis PEDEUBOY

**Pour la Communauté**

**d'Agglomération du Grand-DAX,**

Le Président,

Julien DUBOIS

**Distribution d'eau Potable OEYRELUY**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-24400675-20221207-DEL148\_2022-DE



**Conclusions Distribution d'eau potable OEYRELUY**

**En date du :**

**Représentant SYDEC**

**Représentant de la CAGD**